

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-46

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Place du 19 mars 1962

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU la Décision du Maire N°2022-106 en date du 1^{er} décembre 2022 portant règlement des tarifs 2023 de la commune,

VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,

VU la demande en date du 21 avril 2023 de Monsieur MELAN Joël concernant l'installation d'un food truck sur le parking de la Place du 19 mars 1962, à compter du vendredi 28 avril 2023 et pour une durée d'un an.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la Place du 19 mars 1962 durant l'occupation du domaine public par Monsieur MELAN Joël, à compter du vendredi 28 avril 2023 et pour une durée d'un an.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28 avril 2023 et jusqu'au 28 avril 2024, Monsieur MELAN Joël est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un food truck sur le parking de la Place du 19 mars 1962, les vendredis soir, samedis et dimanches.

L'emplacement du food truck est matérialisé dans le plan annexe.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Monsieur MELAN Joël devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur MELAN Joël.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur MELAN Joël,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 25/04/2023

Mise en ligne le : 25/04/2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Deuxième Adjoint

Françoise VASSELON



ANNEXE

Emplacement du Food Truck de Monsieur MELAN Joël

